

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL – 13 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 13 mars 2024 à 19h30

À laquelle sont présents :

Monsieur Paul Carbonneau, préfet et maire d'Yamachiche;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

Absences : Monsieur Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville,
Madame Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;
Sarah Cuillerier-Serre, coordonnatrice du Service d'aménagement et
développement du territoire;
Carole Robert, secrétaire au greffe.

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de monsieur Paul Carbonneau, préfet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

58/03/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du Comité administratif du 8 février 2024

59/03/2024 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 8 février 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 février 2024

60/03/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 14 février 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Correspondance

61/03/2024 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

QUE la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Registre des chèques - baux de villégiature

Liste des déboursés effectués:

- 23 février 2024 dépôt par chèque # 1028 de 20,69 \$;

62/03/2024 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

QUE le Conseil approuve, au 13 mars 2024, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 20,69 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Approbation des comptes soumis

Comptes déposés en mars 2024

Liste de déboursés directs effectués :

- le 5 février 2024, paiements par AccesD Affaires #4552 à #4555, d'un montant de 49 608,11 \$;
- le 9 février 2024, paiements par AccesD Affaires #4556 à #4573, d'un montant de 76 060,30 \$;
- le 8 février 2024, paiements par AccesD Affaires #4574 à #4576, d'un montant de 19 229,96 \$;
- le 1^{er} février 2024, paiement par AccesD Affaires #4577, d'un montant de 14 152,20 \$;
- le 23 février 2024, paiements par AccesD Affaires #4578 à #4588, d'un montant de 5 256,02 \$;
- le 27 février 2024, paiements par AccesD Affaires #4589 à #4590, d'un montant de 41 940,95 \$;
- le 14 février 2024, paiements par chèques #27411 à #27421 d'un montant de 11 747,80 \$;
- le 19 février 2024, paiements par chèques #27422 à #27428 d'un montant de 13 300,71 \$;
- le 16 février 2024, paiements par Transphere #S11947 et #S11948, d'un montant de 416 474,47 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 mars 2024, paiements par chèques #27429 à #27463 d'un montant de 128 968,99 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 mars 2024, paiements par Transphere #S11949 à #S11995 d'un montant de 888 057,00 \$;

Comptes totalisant la somme 1 664 796,51 \$;

63/03/2024 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE soient approuvés au 13 mars 2024, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 1 664 796,51 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

GESTION FINANCIÈRE**Corporation de Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé**

Objet : Demande d'aide supplémentaire au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD)

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu une aide financière au montant de 162 638,00 \$ pour les services de transport régional au cours de l'exercice financier 2023-2024 (réf : R#15/02/2024);

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé a produit le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subis en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023, et qui se lit comme suit :

Rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023

Nom du bénéficiaire	Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé		
Nom de l'organisme mandataire	MRC de Maskinongé		
Date	31 mars 2024		
	2019	2023	Perte subie en 2023 par rapport à 2019
Recettes tarifaires provenant des usagers	153 096 \$	430 584 \$	(277 488) \$
Achalandage	95484	96725	(1 241)
Information supplémentaire selon rapports effectués			
Revenus autonomes (contributions du milieu)	612 797,00 \$	223 327,00 \$	389 470,00 \$

*Ce rapport doit avoir fait l'objet d'une approbation du conseil d'administration du Bénéficiaire

POUR CES MOTIFS :

64/03/2024 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subis en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Vente publique pour défaut de paiement de taxes foncières

Objet : Adoption de la tenue de la vente publique

N/D : 307.07

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente des immeubles et terrains pour défaut de paiement de taxes foncières représente l'un des moyens dont disposent les municipalités pour recouvrer leurs taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de cette procédure pour les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 25 mars 2021, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*, il est obligatoire pour les MRC d'établir par résolution adoptée par le conseil municipal, la tenue de la vente publique des immeubles et terrains des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vente sera tenue le 2^e jeudi du mois de mai à 10h00 à la salle Jacques-Charette de la MRC de Maskinongé, située au 651, boulevard Saint-Laurent Est à Louiseville;

POUR CES MOTIFS:

65/03/2024 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la tenue de la vente publique des immeubles et terrains des municipalités de son territoire pour défaut de paiement de taxes foncières, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Enregistrement au Registre foncier du Québec

Objet : Octroi - mandat à Me Charles Turner, notaire
N/D : 210.03

CONSIDÉRANT QUE la présentation électronique des réquisitions d'inscription à publier au Registre foncier du Québec est obligatoire depuis le 8 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce changement demande l'implication d'un notaire pour procéder à l'enregistrement des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, Me Charles Turner, notaire a effectué ces enregistrements pour la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS:

66/03/2024 Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate à nouveau Me Charles Turner notaire, pour procéder aux enregistrements des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes foncières au Registre foncier du Québec pour l'année 2024.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Financement permanent

Objet : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 694 000 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2024

N/D : 310.04

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 694 000 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
268-19	1 239 500 \$
288-21	1 454 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 268-19 et 288-21, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

67/03/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Pascale Plante directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MAURICIE
75 AVENUE ST-LAURENT
LOUISEVILLE, QC
J5V 1J6

8. Que les obligations soient signées par monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 268-19 et 288-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Financement permanent

**Objet : Adjudication émission obligations – BMO NESBITT BURNS INC.
pour les règlements numéros 268-19 et 288-21
N/D : 310.04**

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	13 mars 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 mars 2024
Montant :	2 694 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 268-19 et 288-21, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 mars 2024, au montant de 2 694 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

156 000 \$	4,50000 %	2025
163 000 \$	4,50000 %	2026
171 000 \$	4,50000 %	2027
179 000 \$	4,50000 %	2028
2 025 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,20000

Coût réel : 4,70512 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

156 000 \$	4,80000 %	2025
163 000 \$	4,55000 %	2026
171 000 \$	4,30000 %	2027
179 000 \$	4,30000 %	2028
2 025 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,46200

Coût réel : 4,70888 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

156 000 \$	4,90000 %	2025
163 000 \$	4,55000 %	2026
171 000 \$	4,40000 %	2027
179 000 \$	4,30000 %	2028
2 025 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,45000

Coût réel : 4,71799 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

156 000 \$	5,00000 %	2025
163 000 \$	4,75000 %	2026
171 000 \$	4,50000 %	2027
179 000 \$	4,25000 %	2028
2 025 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,29500

Coût réel : 4,72404 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS;

68/03/2024

Proposée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 694 000 \$ de la MRC de Maskinongé soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONCORDANCE

Municipalité de Charette

Règlement de zonage, Règlement de lotissement, Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction

Règlement numéro 2024-01

INTITULÉ : « Règlement modifiant le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction pour assurer la pleine et entière concordance aux diverses modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maskinongé, dans le cadre des nouvelles règles de conformité, applicables depuis le 1^{er} décembre 2023, introduites à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) par le projet de loi (PL) 16, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 »

Date d'adoption 5 février 2024

Date de transmission à la MRC 7 février 2024

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2024-01 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, a introduit de nouvelles règles de conformité à la LAU visant à assurer la

cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de nouvelles règles, une municipalité doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement selon les délais prévus par la LAU;

CONSIDÉRANT QUE si une municipalité est en défaut de respecter un délai prévu par la LAU pour l'intégration de modifications dans sa réglementation d'urbanisme, afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement, un mécanisme de suspension des avis de conformité a été introduit dans la LAU depuis le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce mécanisme de suspension des avis de conformité vise à faire en sorte, qu'une municipalité qui est en défaut de concordance ne puisse plus apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation, à ses propres initiatives, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de résoudre le défaut de concordance de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Charette au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé par l'intégration et l'abrogation de diverses normes présentes au règlement de zonage, au règlement de lotissement et au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2024-01 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

69/03/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2024-01, intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction pour assurer la pleine et entière concordance aux diverses modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maskinongé, dans le cadre des nouvelles règles de conformité, applicables depuis le 1^{er} décembre 2023, introduites à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) par le projet de loi (PL) 16, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

CONCORDANCE
Municipalité de Saint-Boniface
Règlement administratif
Règlement numéro 575

INTITULÉ : « Règlement #575 modifiant le Règlement administratif #336 »

Date d'adoption 5 février 2024

Date de transmission à la MRC 7 février 2024

N/D : 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 575 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, a introduit de nouvelles règles de conformité à la LAU visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de nouvelles règles, une municipalité doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement selon les délais prévus par la LAU;

CONSIDÉRANT QUE si une municipalité est en défaut de respecter un délai prévu par la LAU pour l'intégration de modifications dans sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement, un mécanisme de suspension des avis de conformité a été introduit dans la LAU depuis le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce mécanisme de suspension des avis de conformité vise à faire en sorte qu'une municipalité qui est en défaut de concordance ne puisse plus apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation, à ses propres initiatives, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de résoudre le défaut de concordance de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Boniface au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé par l'ajout de normes relatives à l'implantation de bâtiments principaux sur un lot distinct ainsi que par l'ajout de la définition du terme « Projet intégré »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 575 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

70/03/2024 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 575, intitulé : « Règlement #575 modifiant le Règlement administratif #336 » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Plan pour une économie verte 2030 (PEV)

Objet : Autorisation de signature de la convention d'aide financière du programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)*

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité signée le 13 décembre 2023, le gouvernement met en œuvre le programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)*;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, le MAMH octroie un soutien financier de l'ordre de 1 182 824,00 \$ à la MRC de Maskinongé, ce dernier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FEECC) afin de réaliser un plan climat à l'échelle du territoire et à l'intérieur d'un délai de 3 ans;

POUR CES MOTIFS :

71/03/2024 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif à la convention d'aide financière, pour l'élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé

**Objet : Désistement total des procédures d'expropriation
Dossier SAI-Q 237607-1811
N/D : 1410.0307**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a fait signifier un avis d'expropriation le 28 novembre 2018 visant l'acquisition, en pleine propriété, du lot 4 410 128, d'une superficie 74 027,08m², dans le dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ) numéro SAI-Q-237607-1811;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'expropriation a été publié au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Maskinongé le 13 décembre 2018, sous le numéro d'inscription 24 324 398;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé au TAQ une requête en désistement partiel de l'expropriation le 3 octobre 2023, visant à requérir le désistement des procédures à l'égard d'une partie du lot 4 410 128, d'une superficie de 39 525,07m², puisque cette partie d'immeuble n'était alors plus requise par la MRC pour les fins mentionnées à l'avis d'expropriation (réf : R #191/07/2023);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a poursuivi la planification en lien avec son projet d'agrandissement du Parc industriel régional, en tenant compte notamment des motifs figurant à la décision rendue par la CPTAQ le 19 juillet 2021 en lien avec sa demande d'exclusion ainsi que des orientations gouvernementales pouvant avoir un effet à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition, par expropriation, du lot 4 410 128 n'est plus requise à ce stade-ci pour les fins mentionnées à l'avis d'expropriation, et que la MRC évaluera en temps opportun, l'opportunité d'acquérir celui-ci ultérieurement en fonction de l'évolution de sa planification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter au TAQ une requête en désistement total de l'expropriation afin que la MRC soit autorisée à se désister entièrement de ses procédures à l'égard du lot 4 410 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, situé sur le territoire de la Ville de Louiseville, d'une superficie de 74 027,8m², lequel est borné et décrit selon le plan et la description technique préparés, le 16 août 2018, par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 1114 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE l'expropriée a soumis à la MRC une réclamation d'indemnité pour des dommages en lien avec un tel désistement total le 8 mars 2024;

POUR CES MOTIFS :

72/03/2024 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé donne instruction à ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats, de présenter au TAQ une requête en désistement total des procédures d'expropriation, à l'égard du lot 4 410 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, d'une superficie de 74 027,8 m², lequel est borné et décrit selon le plan et la description technique préparés le 16 août 2018 par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 1114 de ses minutes;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la réclamation d'indemnité présentée par l'expropriée le 8 mars 2024, à titre de réparation des dommages résultant du désistement total de l'expropriation, et qu'elle donne instruction à ses avocats de préparer les documents transactionnels requis afin de donner suite à la présente résolution.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

Objet : Adoption des priorités d'intervention 2024

N/D : 305.01

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à ladite entente, la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention, pour l'année 2024;

POUR CES MOTIFS :

73/03/202

Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC adopte les priorités d'intervention de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2024, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), à savoir :

1. Services aux citoyens :

- a) Élaboration et/ou mise en oeuvre et/ou implication des politiques de la MRC de Maskinongé (Familles-Aînés, développement social, développement durable, développement culturel, etc.).

2. Services aux municipalités :

- a) Soutien en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services entre les municipalités ;
- b) Soutien à l'élaboration de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, notamment auprès des municipalités dévitalisées reconnues.

3. Développement économique :

- a) Soutien aux entreprises dans les secteurs priorités soit l'agriculture, l'agroalimentaire, l'agroforestier, le manufacturier, le tourisme, les services aux entreprises et les services de proximité;
- b) Soutien aux jeunes entrepreneurs et à la relève entrepreneuriale;
- c) Soutien aux entreprises d'économie sociale;
- d) Soutien aux entreprises en expansion;
- e) Développement des infrastructures du Parc et Carrefour industriel régional;
- f) Déploiement de l'Agroa Desjardins ;
- g) Soutien et mise en place d'une planification stratégique économique et territoriale.

4. Développement du territoire

- a) Mise en œuvre de projets en lien avec la planification stratégique du territoire de la MRC de Maskinongé via l'instance de concertation Vision Maskinongé;
- b) Mise en œuvre de la Stratégie d'accueil, d'attraction et de rétention des nouveaux arrivants (SAARNA);
- c) Mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA);
- d) Soutien relié à la mise en œuvre des recommandations du portrait de la situation de l'habitation dans la MRC de Maskinongé;
- e) Déploiement du projet Signature innovation « *Un territoire près de sa nature* ».

5. Aménagement du territoire

- a) Soutien au processus de révision du schéma d'aménagement;
- b) Soutien et mise en œuvre reliés au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- c) Soutien à la mise en œuvre du Plan d'adaptation aux changements climatiques;
- d) Arrimage de nos différentes planifications à la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), aux nouvelles orientations en aménagement du territoire (OGAT) et lois et règlements provinciaux en cours de modernisations.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Signature Innovation

Objet : Appel d'offre de service et attribution du mandat pour l'élaboration d'un cahier de charges et définition d'une grille d'analyse de projets

N/D : 306.01 et 603.01

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du programme Signature Innovation à procéder à un appel d'offre de service pour l'élaboration d'un cahier de charges et définition d'une grille d'analyse de projets pour le programme Signature innovation « *Un territoire près de sa nature* » de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur a reçu cinq (5) offres de services :

- Lafrenière Stratégie et Communication inc. = 7 700,00 \$ plus taxes;
- Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) = 23 500,00 \$ plus taxes;
- BC2 Groupe Conseil inc. = 12 000,00 \$ plus taxes;
- Rouge Limite Stratégie = 6 300,00 \$ plus taxes;
- Expérience Stratégique LC = 16 000,00 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises se sont qualifiées selon un pointage prédéfini :

- BC2 Groupe Conseil inc. = 12 000,00 \$ plus taxes;
- Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) = 23 500,00 \$ plus taxes;
- Expérience Stratégique LC = 16 000,00 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc. a présenté l'offre de service la plus basse au montant de 12 000,00 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

74/03/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyé par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé attribue, selon les recommandations du comité directeur, le mandat à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc. au montant de 12 000,00 \$ pour l'élaboration d'un cahier de charges et définition d'une grille d'analyse de projets pour le programme Signature innovation « *Un territoire près de sa nature* » de la MRC de Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif à l'attribution dudit mandat.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Entente de développement économique et du territoire

Objet : Fonds d'initiatives culturelles / Recommandation de projets
N/D : 306.01 et 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 74 600 \$), un Fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds comporte une enveloppe budgétaire de 27 000 \$ pour l'année et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culturel en date du 27 février 2024;

POUR CES MOTIFS :

75/03/2024 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Marilynne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité d'analyse des projets déposés au Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

NOM DU PROJET	PROMOTEUR	COÛT DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT AUTORISÉ
À la découverte de soi	Centre l'Étape du Bassin Maskinongé inc.	2 748,00 \$	2 138,00 \$	1 280,00 \$
Programmation culturelle au camp de jour	Municipalité de Sainte-Ursule	2 425,33 \$	1 920,26 \$	1 820,00 \$
Rencontres-explorations en groupe incluant l'artiste	Initiatives 1-2-3-4	4 946,52 \$	3 986,52 \$	2 870,00 \$
Activités de médiation culturelle	Just'En Art	6 174,91 \$	4 927,43 \$	2 000,00 \$
Journée de l'environnement (volet culturel)	Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc	1 765,00 \$	1 400,00 \$	1 245,00 \$
Camp de jour en fête	Maski en forme	9 104,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Magwa, petit ours	Communauté 082 Yamachiche	10 760,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$

AUCUN PROJET N'A ÉTÉ REFUSÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente;

QUE le coordonnateur du Service de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2024*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants

Objet : Dépôt demande de soutien financier à la Table Régionale de l'Éducation de la Mauricie (TREM)

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé s'est dotée d'une stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants dont l'un des objectifs spécifiques est d'augmenter les mesures de sensibilisation à la diversité culturelle envers la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par cette stratégie la MRC de Maskinongé désire sensibiliser la jeunesse à l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants issus de l'immigration, dans la création d'un album jeunesse inspiré des enfants dans une démarche de médiation culturelle et ainsi développer l'empathie, favoriser l'ouverture à la diversité et le vivre-ensemble;

POUR CES MOTIFS :

76/03/2024 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'agente de développement, madame Stéphanie Allard à déposer à la Table Régionale de l'Éducation de la Mauricie, une demande de soutien financier d'un montant allant jusqu'à 11 310,00 \$ pour la création d'un livre jeunesse au sujet d'un parcours migratoire;

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document relatif à ladite demande de soutien financier.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Comité de développement économique et du territoire

Objet : Nomination au siège du comité

N/D : 110.0106

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2023-12-07-03 du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé (CCIMM) datée du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution confirme la nomination de madame Laurie Roy de la CCIMM qui sera assistée de monsieur Fabian Covarrubias également de la CCIMM au sein du comité de développement économique et du

70/2024

territoire de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

77/03/2024 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de madame Laurie Roy et de monsieur Fabian Covarrubias de la CCIMM au sein du comité de développement économique et du territoire de la MRC.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec

Objet : Priorités locales 2024-2025

N/D : 110.0104

CONSIDÉRANT la présentation des priorités locales 2024-2025 de la Sûreté du Québec, poste MRC de Maskinongé, lors de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 22 février 2024;

POUR CE MOTIF :

78/03/2024 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte les priorités locales 2024-2025 de la Sûreté du Québec, poste MRC de Maskinongé, à savoir :

- Améliorer la sécurité des usagers des sentiers récréotouristiques;
- Augmenter le nombre d'opérations reliées à la circulation des camions lourds dans les municipalités.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Claude Boulanger parle de l'arrivée prochaine des bacs et des conteneurs pour les logements et les résidences éloignées (secteur forestier par exemple).

De plus, il mentionne que les coûts pour la nouvelle bâtisse administrative totaliseront environ 7.2M\$. Monsieur Boulanger et madame Mignault continuent de surveiller de près les frais pour la construction de cette bâtisse afin de ne pas dépasser la limite du 8M\$ budgété. À cet égard, une affectation de 4M\$ dans le surplus d'Énercycle peut être utilisée.

Sécurité incendie

Monsieur Réjean Carle indique que le gestionnaire en sécurité incendie enverra l'entente concernant les pinces à toutes les municipalités et demande à ce que celles-ci puissent la signer rapidement, avec la résolution d'autorisation. Il mentionne que c'est la Régie du service incendie de la MRC de Maskinongé qui devra signer pour les municipalités membres.

Il rappelle également l'importance de rédiger le rapport annuel des activités 2023 par le service d'incendie de chacune des municipalités. Ce rapport doit être également approuvé par une résolution.

AGIR Maskinongé

Madame Johanne Champagne avise que l'organisme a présenté et accepté son Plan directeur de l'eau de la rivière Maskinongé. Celui-ci a été fait avec tous les acteurs concernés.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets : Cour municipale régionale : rapport des statistiques du mois de janvier AMENDÉ;
Cour municipale régionale : rapport des statistiques du mois de février 2024;
Comité de direction incendie : compte rendu rencontre du 7 février 2024;
Comité de sécurité incendie : compte rendu rencontre du 6 février 2024;
Comité de sécurité publique : compte rendu rencontre du 14 décembre 2023;
Service d'évaluation : rapport des activités du mois février 2024;
Services administratifs : rapport direction générale du mois de février 2024;

79/03/2024 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport des statistiques AMENDÉ de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé, du mois de janvier 2024 tel que déposé par la technicienne juridique;
- du rapport des statistiques de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé, du mois de février 2024;
- du compte rendu de la rencontre du comité de direction incendie daté du 7 février 2024;
- du compte rendu de la rencontre du comité de sécurité incendie daté du 6 février 2024;
- du compte rendu de la rencontre du comité de sécurité publique daté du 14 décembre 2023;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois février 2024, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du rapport de la direction générale pour le mois de février 2024.

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS**Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé**

Objet : Demande d'appui pour le projet – Étude de faisabilité pour l'amélioration de plateforme technologique

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 226/06/02, le Conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural et que ce service est fourni par la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) à l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le financement récurrent de la CTCM issue en majorité du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) sert aux opérations des services de transport à la population de la MRC, mais que ces montants ne permettent pas d'investir dans le développement de plateforme technologique et d'application favorisant l'utilisation intégrée de services de mobilité durable et partagée;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) est une opportunité pour financer une étude de faisabilité préalable à l'implantation de nouvelle plateforme technologique et d'intégration des services de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE ces plateformes technologiques auront un impact positif sur l'efficacité et l'efficacités des processus opérationnels de la CTCM tout en facilitant l'expérience client des usagers rendant ainsi les services offerts par la CTCM plus attractifs pour la population;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que les milieux ruraux aux prises avec des enjeux de dévitalisation et de vieillissement de la population, les transports collectifs de personne sont un levier important de développement et favorisant l'attractivité et la compétitivité des territoires en plus d'offrir un accès plus équitable aux services, favoriser l'intégration économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la CTCM a l'expertise nécessaire pour être le porteur de l'étude de faisabilité, mais fera appel à de l'expertise externe pour l'évaluation des plateformes technologiques à évaluer.

POUR CES MOTIFS;

80/03/2024 Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appui la demande de la CTCM pour l'octroi d'une aide financière de 150 000 \$ au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) – sous-volet 1.1. Étude de faisabilité du ministère des Transports et Mobilité durable du Québec.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé

Objet : Demande d'appui pour le projet – Mobilité durable pour tous
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 226/06/02, le Conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural et que ce service est fourni par la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) à l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le financement récurrent de la CTCM issue en majorité du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) sert aux opérations des services de transport à la population de la MRC, mais n'est pas suffisant pour entreprendre des activités de sensibilisation, d'information, de promotion et de mobilisation visant à favoriser la mobilité durable chez les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (*MobilisAction*) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec est une opportunité d'investir dans des activités de sensibilisation, d'information, de promotion et de mobilisation dans le but de favoriser la mobilité durable par une meilleure connaissance des solutions en mobilité durable chez les citoyens et les entreprises de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une meilleure connaissance des solutions en mobilité durable chez les citoyens et les entreprises est en concordance avec les objectifs de carboneutralité de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'IL est reconnu que les milieux ruraux aux prises avec des enjeux de dévitalisation et de vieillissement de la population, les transports de personne sont un levier important de développement et favorisant l'attractivité et la compétitivité des territoires en plus d'offrir un accès plus équitable aux services, favoriser l'intégration économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE : la CTCM a l'expertise nécessaire pour entreprendre des actions de sensibilisation, d'information de promotion et de mobilisation pour favoriser la mobilité durable.

POUR CES MOTIFS :

81/03/2024 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la CTCM pour l'octroi d'une aide financière de 70 000 \$ au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (*MobilisAction*) du ministère des Transports et Mobilité durable du Québec.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

MRC de l'Érable

**Objet : Appui demande de renflouement du Fonds régions et ruralité –
Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale**

N/D: 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de l'Érable, par sa résolution numéro 2024-02-056, relative au renflouement du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale et qui se lit comme suit :

[ATTENDU QUE le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu déposer des demandes d'aide financière à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

ATTENDU les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds pour le financement de nouvelles initiatives, et ce, jusqu'en mars 2025;

ATTENDU QUE pour la MRC de L'Érable, cela représente une perte de subventions potentielles de 2 M\$, considérant les trois projets déposés dans le cadre de ce programme qui ont été refusés, faute de fonds, et les six autres projets qui étaient prêts à être déposés;

ATTENDU QUE l'absence de financement met en péril ces projets pour lesquels la majorité des municipalités de la MRC prévoyaient bénéficier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au député d'Arthabaska, aux municipalités locales de la MRC de L'Érable, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la MRC de l'Érable;

POUR CES MOTIFS :

82/03/2024 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de l'Érable dans sa démarche auprès de la ministre des Affaires municipales pour renflouer le Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

BON COUP ET FÉLICITATIONS

Bon coup du mois de février 2024

Objet : Sources Saint-Élie

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE Sources Saint-Élie œuvre dans le domaine de l'embouteillage d'eau depuis 1997 et que cette dernière offre de l'eau de source naturelle, alcaline et gazéifiée sans arôme ou avec des arômes naturels à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise fournit exclusivement plus de 300 marques privées au Canada, aux États-Unis, au Mexique et que son marché est en pleine croissance;

CONSIDÉRANT son investissement de 3,5M\$ afin de rendre sa ligne de production plus flexible et moderne au cours de l'année 2022-2023 et qu'en 2024, un investissement de l'ordre de 1,2M\$ est prévu pour l'installation d'un système de palettisation autonome et d'un logiciel de gestion intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a remporté, en juin 2023, pour la sixième année consécutive la médaille d'or au *Superior Taste Award*, reconnaissance accordée par l'International Taste Institute aux produits alimentaires ayant fait l'objet d'une évaluation gustative positive par un panel de chefs et de sommeliers de classe mondiale.

POUR CES MOTIFS :

83/03/2024 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon Coup du mois de février 2024 à l'entreprise Sources Saint-Élie pour les investissements réalisés et travail accompli depuis l'arrivée de nouveaux actionnaires, en mars 2018.

AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Réjean Carle avise l'assemblée de son intention de s'inscrire à la formation obligatoire pour les comités consultatifs d'urbanisme offerte par l'Union des municipalités (UMQ) en espérant composer un groupe d'un minimum de 30 personnes, car les coûts seront de 110,00 \$ au lieu de 160,00 \$ pour un groupe plus restreint.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Michaud demande si la rencontre d'information projetée avec madame Karine Lacasse, anciennement coordonnatrice du Service d'aménagement et développement du territoire, relative à la présentation sur l'analyse des périmètres urbains ainsi que les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement est toujours d'actualité et quand aura-t-elle lieu ?

Madame Pascale Plante informe ce dernier qu'effectivement c'est toujours d'actualité et que des démarches ont été entreprises. Cependant, madame Plante souligne qu'elle attendait l'arrivée de la nouvelle coordonnatrice du Service d'aménagement et développement du territoire, madame Sarah Cuillerier-Serre avant d'établir la date de rencontre et la planification de celle-ci.

LEVÉE DE LA SÉANCE

84/03/2024 Proposition de Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 19h50, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

PAUL CARBONNEAU
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

13 mars 2024

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

- Lettre de confirmation augmentation de l'enveloppe annuelle pour le Fonds régions et ruralité (FFR) – Volet 4 soutien à la vitalisation

02. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, confirmation de l'aide financière octroyée

03. MRC ET MUNICIPALITÉS

3.1. MRC en bref – édition février 2024

3.2. MRC d'Abitibi

- Résolution d'appui à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande au MAMH – Révision de certaines modalités du programme PRIMEAU 2023

3.3. MRC Nicolet-Yamaska

- Résolution d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la date de lancement du programme RÉNORÉGION (PRR)

3.4. Ville de Louiseville

- Résolution d'appui à l'OBVRLY pour l'installation d'une station automatisée de suivi de la Météo et du couvert de neige dans le bassin versant de la rivière du Loup

3.5. Ville de Shawinigan

3.5.1. Adoption du projet de règlement SH-500.2 modifiant le règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan

3.5.2. Adoption du projet de règlement SH-500.3 modifiant le règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan

04. COMITÉ DE VIGILANCE SAINT-ÉTIENNE DES GRÈS

- 4.1. Procès-verbal de la rencontre tenue le 17 octobre 2023 – adopté
- 4.2. Procès-verbal de la rencontre tenue le 20 février 2024 – non adopté

05. SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) DE LA MRC DE MASKINONGÉ

- Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration, tenue à Louiseville, le mardi 27 février 2024

06. SCIERIE ST-MICHEL INC.

- Lettre – Approvisionnement responsable – Enjeux de conversion